



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE



PRODUCTIONS HORTICOLES n° 18 du 06 décembre 2013



Les cultures des pensées et autres bisannuelles pour le printemps sont cultivées à basses températures ou sous des abris maintenus hors gel. Avec l'arrivée de l'hiver s'accompagnant de températures fraîches et humides, il faut impérativement éviter les excès d'humidité sous les tunnels.



Photo AREXHOR G.E.
Botrytis au cœur du feuillage d'un cyclamen

Toujours quelques cas de BOTRYTIS sur cyclamen

La conduite des cultures à basses températures associée à une forte humidité sous les abris crée les conditions favorables à l'installation du botrytis. Ce champignon provoque la pourriture des feuilles, des fleurs et du cœur de la plante.

Ventiler et assécher la culture pour diminuer l'humidité à proximité du feuillage permet de limiter les risques d'attaque.

La pourriture grise, peut contaminer un grand nombre d'espèces. C'est pourquoi, lorsque les conditions sont favorables, on le retrouve sur de nombreuses cultures.

Disséminé par l'eau et les courants d'air, il progresse rapidement à l'intérieur des plantes et fructifie abondamment.

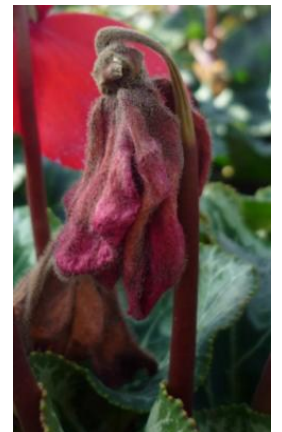
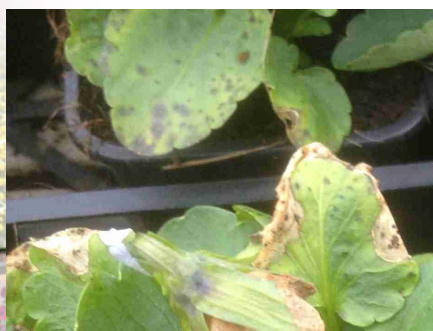


Photo FLHOREAL : botrytis sur fleurs de cyclamen

PENSEES : toujours des champignons foliaires

Les conditions humides qui persistent sont favorables au développement des champignons foliaires comme la Cercosporiose. Pour limiter le développement de ces champignons, il faut distancer les plantes, réduire l'arrosage, ventiler les abris et sélectionner des variétés résistantes.



Les taches foliaires sur pensées sont dues à *Microcentrospora acerina* ou *cercosporia* avec des taches en œil violacé à noirâtre présentant une évolution nécrotique au centre.

Ces taches apparaissent souvent sur des cultures vieillissantes.

Photo ADPH : taches foliaires sur pensées



PRIMULA : culture satisfaisante

Aucune attaque cryptogamique n'est signalée sur les cultures de Primula acaulis.

Photo ADHP

BILAN SOUS SERRE : Niveau de risque

Beaucoup de botrytis dans les cultures de cyclamen

Couple plante/ravageur		Niveau de risque
Ravageur	plante	
Botrytis	Cyclamen	<div style="width: 25%; background-color: yellow;"></div> <div style="width: 75%; background-color: green;"></div>
Chenille	Cyclamen	<div style="width: 100%; background-color: green;"></div>
Pucerons	Cyclamen	<div style="width: 100%; background-color: green;"></div>
Thrips	Cyclamen	<div style="width: 100%; background-color: green;"></div>
Cercosporiose	Pensée	<div style="width: 20%; background-color: yellow;"></div> <div style="width: 80%; background-color: green;"></div>
Chenille	Pensée	<div style="width: 100%; background-color: green;"></div>
Mildiou	Pensée	<div style="width: 100%; background-color: green;"></div>
Oïdium	Pensée	<div style="width: 100%; background-color: green;"></div>
Phytophthora	Pensée	<div style="width: 100%; background-color: green;"></div>
Pucerons	Pensée	<div style="width: 100%; background-color: green;"></div>
Botrytis	Primevère	<div style="width: 100%; background-color: green;"></div>
Chenille	Primevère	<div style="width: 100%; background-color: green;"></div>
Puceron	Primevère	<div style="width: 100%; background-color: green;"></div>

Légende	
Aucun risque	<div style="width: 100%; background-color: green;"></div>
Risque moyen à surveiller	<div style="width: 100%; background-color: yellow;"></div>
Risque important	<div style="width: 100%; background-color: red;"></div>

Il s'agit du dernier BVS de l'année. Rendez-vous courant février 2014 pour une nouvelle saison horticole.

Les abeilles butinent, protégeons les ! Respectez la réglementation « abeilles » et lisez attentivement la note nationale BSV 2012 sur les abeilles

Dans les situations proches de la floraison des arbres fruitiers, des parcelles légumières, ou horticoles, lors de la pleine floraison, ou lorsque d'autres plantes sont en fleurs dans les parcelles, utiliser un insecticide ou acaricide portant la mention « abeille », autorisé « pendant la floraison mais toujours en dehors de la présence d'abeilles » et intervenir le soir par température <13°C (et jamais le matin) lorsque les ouvrières sont dans la ruche ou lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'activité des abeilles, ceci afin de les préserver ainsi que les autres auxiliaires des cultures potentiellement exposés.

Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles. Cette mention « abeille » rappelle que, appliqué dans certaines conditions, le produit a une toxicité moindre pour les abeilles mais reste potentiellement dangereux.

Il est formellement interdit de mélanger pyréthrinoïdes et triazoles ou imidazoles. Si elles sont utilisées, ces familles de matières actives doivent être appliquées à 24 heures d'intervalle en appliquant l'insecticide pyréthrinoïde en premier.

N'intervenir sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, qui sont mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage du produit.

Lors de la pollinisation (prestation de service), de nombreuses ruches sont en place dans les vergers et les cultures légumières. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines ont un effet toxique pour les abeilles. **Veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**.

[Pour en savoir plus](#) : téléchargez la plaquette « Les abeilles butinent » et la note nationale BSV « Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les ! » sur les sites Internet partenaires du réseau d'épidémiosurveillance des cultures ou sur www.itsap.asso.fr

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne et rédigé par AREXHOR Grand-Est, avec la collaboration du SRAL et de la FREDON Bourgogne, à partir des observations réalisées par ADHP.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les horticulteurs et pépiniéristes pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le Ministère chargé de l'Agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 »